

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 15 JUIN 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h48 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présente Me Julie Waite, greffière.

---

**RÉSOLUTION 2020-06-192 PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉES, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau et aux systèmes d'assainissement;

**CONSIDÉRANT** que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (ci-après PPP), tels que:

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

**CONSIDÉRANT** que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville d'Otterburn Park puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'inspecteur municipal formulée dans sa fiche de présentation datée du 1<sup>er</sup> juin 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

**QUE** la Ville pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées répondant aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans ses bâtiments municipaux et lors d'évènements qu'elle organise;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Jacques Portelance, président du comité consultatif de l'environnement, à déposer une demande de reconnaissance auprès de l'organisme Eau Secours dans le cadre de la présente promotion des services d'eau et d'eaux usées financées, détenus et exploités par les gouvernements;

**QUE** la Ville achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 14 juillet 2020**



---

**Julie Waite, avocate**  
**Greffière**



EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 15 JUIN 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h48 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présente Me Julie Waite, greffière.

**RÉSOLUTION  
2020-06-193**

**RECONNAISSANCE DU DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

**CONSIDÉRANT** que qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

**CONSIDÉRANT** qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville d'Otterburn Park puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 14 juillet 2020**



**Julie Waite, avocate**  
**Greffière**

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 15 JUIN 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h48 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présente Me Julie Waite, greffière.

**RÉSOLUTION  
2020-06-194**

**BANNISSEMENT DE VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
MUNICIPAUX LORS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Otterburn Park, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT** que pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

**CONSIDÉRANT** que l'eau du robinet d'Otterburn Park est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans tous les établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park, dans sa pratique, ne vend ni ne distribue d'eau embouteillé dans ses établissements municipaux et lors des activités municipales;

**CONSIDÉRANT** que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Otterburn Park puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de

travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park prévoit toujours des pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 14 juillet 2020**



---

**Julie Waite, avocate**  
**Greffière**

